

BULLETIN JOLY BOURSE

ACTUALITÉ DU DROIT FINANCIER

À LA UNE

ABUS DE MARCHÉ

Protection des données de connexion dans l'enquête administrative : la « conservation rapide » est conditionnée à la gravité suffisante de l'abus de marché → PAGE 14

Maxime GALLAND

Délit de manipulation de cours : qualification incertaine de l'élément matériel de l'infraction → PAGE 19

Dominique SCHMIDT

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Exclusion de la révision pour imprévision à l'égard des opérations portant sur des titres et contrats financiers → PAGE 35

Marine MICHINEAU

DOCTRINE

Adaptation du droit des titres au *Régime Pilote* : l'introduction des titres au porteur en DEEP → PAGE 39

Philippe GOUTAY et Clément SAUDO

Direction scientifique**Hervé SYNNET,**

agrégé des facultés de droit, professeur émérite de l'université Paris-Panthéon-Assas

Direction éditoriale**Stéphane TORCK,**

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Comité scientifique**Thierry BONNEAU,**

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Marielle COHEN-BRANCHE,médiateur de l'Autorité des marchés financiers
membre du Tribunal international administratif de la Banque mondiale**Jean-Jacques DAIGRE,**

professeur émérite de l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Éric DEZEUZE,

avocat associé, Bredin Prat

France DRUMMOND,

agrégée des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas, directeur de l'IRDA Paris

Laurent FAUGÉROLAS,

senior adviser, Atlas Capital Markets

Antoine GAUDEMET,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Hervé LÉCUYER,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Nicolas RONTCHEVSKY,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Strasbourg

Myriam ROUSSILLE,

professeur à l'université du Maine, IRJS Sorbonne-Finance

Thierry SAMIN,chargé d'enseignement à l'université Paris-Panthéon-Assas et Paris V (René Descartes),
responsable de la réglementation bancaire et financière, direction des affaires juridiques, Société Générale**Dominique SCHMIDT,**

agrégé des facultés de droit, avocat honoraire, barreau de Paris

Stéphane TORCK,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Le Bulletin Joly Bourse peut désormais être cité de la façon suivante : BJB déc. 2021, n° BJB117a2.
Le numéro de type BJB117a2 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI**Rédactrice en chef** Audrey FAUSSURIER (audrey.faussurier@lextenso.fr)**Rédactrice en chef adjointe** Angélique FARACHE (angelique.farache@lextenso.fr)

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0427 T 82651 • ISSN 1638-9468

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue

sur des papiers produits en France et en Allemagne ;

100% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 260 g éq. CO₂Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuiltable numérique France 2023 : 576,87 € TTC -

Abonnement étranger 2023 : 621,50 €

Abonnement feuiltable numérique France : 392,27 € TTC - Abonnement étranger : 384,20 €

Prix au numéro France : 98,02 € TTC - Prix au numéro étranger : 105,60 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



SOMMAIRE

ÉCLAIRAGE

- BJB201i4 • **L'AMF analyse les dispositifs d'évaluation des actifs peu liquides des OPCVM et des FIA** 5
Michel STORCK
- BJB201i0 • **Sécurité des contreparties centrales : analyse croisée des règles européennes** 8
Antoine BRÛLÉ

ENTRETIEN

- BJB201i1 • **« Le passage en 2021 de 1 500 dossiers à 2 000 dossiers reçus n'était pas éphémère »** 11
Marielle COHEN-BRANCHE

ABUS DE MARCHÉ

- BJB201i2 • **Protection des données de connexion dans l'enquête administrative : la « conservation rapide » est conditionnée à la gravité suffisante de l'abus de marché** 14
Maxime GALLAND – Cass. crim., 10 mai 2023, n° 19-82223, FS-D – Cass. crim., 10 mai 2023, n° 19-82222, FS-D – Cass. crim., 10 mai 2023, n° 19-82221, FS-D – Cass. crim., 10 mai 2023, n° 19-80908, FS-D – Cass. crim., 10 mai 2023, nos 19-80900 et 19-80901, FS-D
- BJB201h8 • **L'initié n'a pas utilisé l'information privilégiée qu'il détenait : un arrêt de réformation** 17
Dominique SCHMIDT – CA Paris, 5-7, 2 mars 2023, n° 21/00887
- BJB201h9 • **Délit de manipulation de cours : qualification incertaine de l'élément matériel de l'infraction** 19
Dominique SCHMIDT – T. corr. Paris, 32^e ch., 25 mai 2023

PRESTATAIRES

- BJB201i6 • **Conseiller en investissement et point de départ de la prescription de l'action en responsabilité contractuelle** 23
Hervé LÉCUYER – Cass. 1^{re} civ., 19 avr. 2023, n° 22-13925, F-D
- BJB201i3 • **Les obligations des sociétés de gestion de portefeuille gérant des « Autres FIA » immobiliers** 24
Isabelle RIASSETTO – AMF, déc., 4 mai 2023, n° 5, SAN-2023-06
- BJB201k0 • **Obligations des sociétés de gestion de portefeuille gérant des fonds de capital-investissement** 28
Isabelle RIASSETTO – AMF, déc., 16 mai 2023, n° 6, SAN-2023-07
- BJB201i5 • **Exigences de rémunération de la directive *MIF 2* : où en serons-nous le 3 octobre 2023 ?** 31
Emmanuelle BOURETZ – AMF, position DOC-2023-03, Exigences de rémunération de la directive *MiFID II*, 22 mai 2023 – ESMA, « Orientations concernant certains aspects relatifs aux exigences de rémunération de la directive *MiFID II* », 3 avr. 2023

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

- BJB201j9 • **Exclusion de la révision pour imprévision à l'égard des opérations portant sur des titres et contrats financiers** 35
Marine MICHINEAU – Cons. const., QPC, 26 mai 2023, n° 2023-1049

DOCTRINE

- BJB201i8 • **Adaptation du droit des titres au *Régime Pilote* : l'introduction des titres au porteur en DEEP** 39
Philippe GOUTAY et Clément SAUDO
- BJB201i9 • **Actions contre l'émetteur pour informations inexactes : compétence internationale et CJUE** 43
Augustin GRIDEL